



Radiation affaire du bureau des jugements

Par Visiteur

Suite à un déclassement professionnel j'ai fait une demande de résiliation judiciaire de mon contrat de travail qui devait être jugée le 17/12 devant le bureau des jugements de Nanterre.

Mon affaire a été radiée, bien que j'étais représenté par un avocat qui prétend que comme convenu avec lui, en mon absence, il était présent à l'audience (les pièces avaient été communiquées le 25/05, mais le défaut est qu'il a communiqué les conclusions à la partie adverse une semaine avant malgré mes nombreuses relances), il m'a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi une radiation avait été prononcée au lieu d'un renvoi.

Mon avocat m'a dit que je devais attendre de recevoir un recommandé du greffe m'avisant de cette radiation pour que nous puissions ré-inscrire l'affaire, à ce jour, je n'ai rien reçu.

Dois-je attendre ou quelles sont les actions à mener afin de ré-inscrire rapidement mon affaire pour que soit fixée une nouvelle date d'audience du bureau des jugements et quels sont les délais moyens dans ce genre de situation pour obtenir une décision définitive des Prud'hommes.

Merci de me donner de judicieux conseils pour débloquer mon affaire qui dure maintenant depuis plusieurs années dans un contexte conflictuel avec mon employeur car je suis toujours en poste.

Avec mes remerciements anticipés, sincères salutations.

Par Visiteur

Bonjour,

Je partage votre point de vue sur le travail de votre avocat. L'envoi des conclusions une semaine avant l'audience alors que votre avocat pouvait le faire bien plus tôt est une faute.

Une semaine pour travailler sur des conclusions, c'est trop peu.

La radiation doit en effet être notifiée aux parties par lettre simple. Cette lettre précisant d'ailleurs les motifs de la radiation.

Il n'existe à ma connaissance aucun moyen pour réinscrire une affaire tant que vous n'avez pas reçu la lettre du greffe. Mais s'agissant d'une lettre envoyée en "lettre simple", la lettre s'est peut être perdue. Vous avez tout intérêt à contacter vous même le greffe du conseil des prud'hommes afin de leur demander de plus amples explications sur une éventuelle perte de cette lettre.

Personnellement, n'ayant jamais subi les effets d'une radiation, je ne puis vous renseigner sur les délais pratiqués normalement par les greffes pour notifier la radiation. De prime abord, ce délai me semble quand même excessif dans votre affaire.

En tout état de cause, seul le greffe sera à même de débloquer la situation, rien ne vous empêche "de faire pression" sur eux pour réinscrire l'affaire au plus vite.

Bien cordialement.